



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL 237.2019 - édition du 01/12/2019



SOMMAIRE

DDI

DDTM

Circulation

AP n°c2019-12-01 Arrêté portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la commune de CASTELLAR



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité Déplacements Crises

ARRETÉ N°C2019-12-01 portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la commune de CASTELLAR

(au titre de l'article 5 alinéa II-3 de l'arrêté du 2 mars 2015)

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la route, notamment son article R.411-18 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II-2;

VU la demande présentée le 1^{er} décembre 2019 par la commune de CASTELLAR

Considérant les conditions météorologiques très dégradées qui touchent le département des Alpes-Maritimes et afin de permettre une évacuation rapide des matériaux qui obstruent les axes de circulation de la commune de CASTELLAR afin de rétablir la circulation des véhicules, il y a lieu de déroger à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandise de PTAC supérieur à 7,5 tonnes, conformément à l'article 5-II-3 de l'arrêté du 2 mars 2015 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

AUTORISE

Article 1 : Les véhicules exploités par les entreprises **ALTP et ORTOLANI pour la commune de CASTELLAR** sont autorisés à circuler le dimanche 1^{er} décembre 2019 sur le territoire de la commune de CASTELLAR en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 : Cette dérogation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 22h le dimanche 1^{er} décembre 2019.

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié **aux responsables légaux des entreprises ALTP et ORTOLANI.**

Fait à Nice, le 1^{er} décembre 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes



